



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/4  
8 juin 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Réunion technique sur l'Année internationale et  
la Décennie internationale des populations autochtones  
Genève, 20-22 juillet 1994  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME D'ACTION POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE

Rapport sur la Consultation internationale sur la situation  
des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie

(Khabarovsk (Sibérie), 6-10 septembre 1993)

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction . . . . .	1 - 3
I. ORGANISATION DE LA CONSULTATION . . . . .	4 - 15
A. Participation . . . . .	4
B. Ordre du jour . . . . .	5
C. Documentation . . . . .	6
D. Ouverture de la Consultation . . . . .	7 - 13
E. Bureau de la Consultation . . . . .	14 - 15
II. DISCUSSION GENERALE . . . . .	16 - 22

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
III. RESSOURCES FONCIERES ET RESSOURCES NATURELLES : LOIS EN REGISSANT L'ACCES, L'UTILISATION ET LA PROPRIETE . . . . .	23 - 30
IV. DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT : PROBLEMES, NOTAMMENT EN MATIERE DE SANTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE . . . . .	31 - 34
V. PROTECTION ET PROMOTION DE LA CULTURE ET DES LANGUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE L'ARCTIQUE ET DE LA SIBERIE . . . . .	35 - 37
VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION A LA PLANIFICATION, A LA REALISATION ET A L'EVALUATION DE PROJETS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES . . . . .	38 -42
VII. NORMES INTERNATIONALES ET ASSISTANCE TECHNIQUE; PRIORITES ET SUIVI . . . . .	43 - 50
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	51 -92

## Introduction

1. La Consultation internationale sur la situation des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie s'est tenue à Khabarovsk (Sibérie), du 6 au 10 décembre 1993, dans le cadre de l'Année internationale des populations autochtones, à l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Russie. Dans le Plan d'action de l'Année internationale adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/128, celle-ci a notamment demandé aux institutions et organismes des Nations Unies de renforcer les activités de coordination, de coopération et d'assistance technique en vue de trouver une solution aux problèmes que rencontrent les communautés autochtones dans les domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. L'objet de la Consultation était double : procéder à un échange d'informations sur la situation des communautés autochtones de l'Arctique et de la Sibérie et explorer les possibilités d'aide susceptible d'être fournie par les organismes des Nations Unies à travers des projets de caractère économique, environnemental, juridique (y compris les droits de l'homme), social, culturel ou autre. Le thème de la Consultation a été le suivant : "Populations autochtones - un nouveau partenariat : définition des priorités et des objectifs à long terme".

2. La Consultation a été coparrainée par le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU, l'Organisation internationale du Travail et le Comité des ONG pour l'Année internationale des populations autochtones. Elle a été coorganisée par le Comité d'Etat de la Fédération de Russie chargé des affaires fédérales et des affaires des nationalités, par le Comité d'Etat de la Fédération de Russie du développement économique et social du Nord et par les autorités de la région de Khabarovsk.

3. Le coût de la Consultation a été financé par le gouvernement hôte de la Fédération de Russie ainsi que par les contributions volontaires versées par la Norvège et la Suède, par le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'Organisation internationale du Travail (OIT), par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et par le Gouvernement autonome du Groenland.

### I. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

#### A. Participation

4. Ont été invités à participer à la Consultation des organisations autochtones du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de Finlande, de Norvège et de Suède, ainsi que des représentants des autorités locales et régionales de la Fédération de Russie, des experts et des représentants de services et d'organismes de l'ONU.

#### B. Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la Consultation a été le suivant :

1. Ressources foncières et ressources naturelles : lois en régissant l'accès, l'utilisation et la propriété;

2. Développement et environnement : problèmes, notamment en matière de santé, et perspectives de développement durable;
3. Protection et promotion de la culture et des langues des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie;
4. Dispositions concernant la participation à la planification, à la réalisation et à l'évaluation de projets en faveur des populations autochtones;
5. Action internationale : normes et assistance technique;
6. Priorités et suivi.

#### C. Documentation

6. Quatre documents majeurs ont été rédigés pour la Consultation par M. Lars Anders Baer, Président du Conseil saami, sur la situation des populations autochtones en Finlande, en Norvège et en Suède; M. Richard Caulfield, professeur à l'Université de Fairbanks (Alaska), sur le Groenland; Mme Dalee Sambo, directrice exécutive du Conseil intertribal de l'Alaska, sur l'Alaska; et M. Nikolai Vakhtin, de l'Institut de recherche linguistique, Académie russe des sciences (Saint-Pétersbourg), sur la Russie. D'autres documents ont également été rédigés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), par le PNUD et par la Banque mondiale.

#### D. Ouverture de la Consultation

7. La Consultation a été ouverte au nom du gouvernement hôte de la Fédération de Russie par M. Vladimir Seriakov, Vice-Président du Comité d'Etat des affaires fédérales et des affaires des nationalités et Vice-Président du Comité national de l'Année internationale des populations autochtones.

8. M. Seriakov a souligné que, dans la Russie multinationale, les populations autochtones méritaient de faire l'objet d'une attention spéciale. Les problèmes liés à l'utilisation des terres étaient à l'étude et l'expérience d'autres pays nordiques était à cet égard très utile. Le développement industriel était certes inévitable, mais il devait se faire au profit non seulement de ceux qui vivaient loin des zones en cours d'industrialisation mais aussi des habitants de ces zones, y compris les populations autochtones. Il fallait mettre en place des mécanismes appropriés de développement, allier liberté d'information et intérêts nationaux et sauvegarder l'intégrité nationale. Sous l'égide de l'Année internationale des populations autochtones, le gouvernement oeuvrait dans le cadre des droits de l'homme, fournissant une assistance juridique aux populations autochtones, redonnant vie aux cultures autochtones et de protéger l'environnement. Un projet de loi sur la gestion traditionnelle naturelle des ressources était en préparation.

9. M. Seriakov a également évoqué diverses activités menées dans le domaine culturel, entre autres la publication d'ouvrages sur les populations autochtones, des études ethnographiques, la restauration de monuments, la

protection de films et la création de musées. Un programme d'action avait été lancé par décret présidentiel et des lois pertinentes énonçant les droits des populations autochtones seraient adoptées prochainement. Il fallait protéger ces populations pour qu'elles puissent suivre le mode de vie qui était traditionnellement le leur. Leur survie spirituelle passait par le développement de leurs langues et de leurs cultures. Les efforts entrepris devaient se poursuivre au-delà de l'Année internationale des populations autochtones et ne pas prendre fin avec elle. M. Seriakov a exprimé l'espoir que la Consultation élaborerait des propositions et formulerait des suggestions concrètes en vue d'améliorer la vie des populations autochtones.

10. M. Uri Matveev, Vice-Président, a, au nom des autorités de la région de Khabarovsk, souhaité la bienvenue aux participants à la Consultation et brièvement évoqué les mesures prises par ces autorités en faveur des populations autochtones de la région.

11. Le représentant de l'ONU, M. Juan Amunateguá, a prononcé une déclaration liminaire au nom de M. Ibrahim Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones. Il a vivement remercié le Gouvernement de la Fédération de Russie qui avait accueilli la Consultation, et les Gouvernements suédois et norvégien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail et le Gouvernement autonome du Groenland, qui avaient, par leurs contributions financières, rendu possible cette réunion.

12. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies a souligné que les Nations Unies avaient proclamé un nouvel âge d'espoir et de partenariat, avec l'Année internationale des populations autochtones qui avait principalement pour double objectif : a) de sensibiliser l'opinion nationale et internationale à la situation et aux aspirations des populations autochtones et b) d'encourager les populations autochtones à participer à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets susceptibles d'influer sur leur sort. Dans le plan d'action que les Nations Unies avaient adopté pour l'Année internationale, elles avaient invité les Etats à adopter des mesures aux niveaux national et international et la communauté internationale à élaborer des projets concrets au profit des communautés autochtones qui reflètent les souhaits des populations autochtones et dont ces communautés pouvaient directement bénéficier, à mettre en place des réseaux d'organisations et de communautés autochtones en vue d'échanges d'informations et de données d'expérience dans certains domaines, dont les soins de santé, l'éducation bilingue, la gestion des ressources et l'aménagement de l'environnement, et à fournir une assistance technique aux gouvernements désireux d'inclure dans leur législation des dispositions relatives à la défense et à la protection des droits des populations autochtones, s'agissant en particulier de la propriété des terres, de la protection de l'environnement et de la promotion de l'identité culturelle, ainsi qu'une assistance technique et financière en vue de la mise en application des textes adoptés à ce titre.

13. Les organismes des Nations Unies avaient entrepris de relever ces défis; des informations sur l'Année internationale avaient été divulguées, un Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale avait été créé et des consultations formelles et informelles avec des autochtones avaient eu

lieu. Lors d'une de ces consultations de caractère international qui s'était tenue en décembre 1992 dans le cadre de l'inauguration de l'Année internationale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il avait été recommandé d'organiser des consultations au niveau régional. La Consultation internationale sur la situation des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie était la première à être organisée suite à cette recommandation. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait recommandé le lancement d'une décennie des populations autochtones en janvier 1994 et la fourniture, directement au profit des populations autochtones, d'une assistance technique aux gouvernements. Elle avait demandé que soit mené à bien le projet de déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones et avait recommandé la mise en place d'une instance permanente des Nations Unies pour les populations autochtones, dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones.

#### E. Bureau de la Consultation

14. Les coprésidents de la Consultation ont été M. Vladimir Seriakov, représentant du Gouvernement de la Fédération de Russie, et M. Lee Swepston, représentant de l'Organisation internationale du Travail. M. Ingmar Egede, Vice-Président de la Conférence circumpolaire inuit (Groenland), en a été le rapporteur.

15. Le Rapporteur a demandé à des participants autochtones originaires de la Fédération de Russie de l'aider à élaborer les conclusions et recommandations de la Consultation. MM. Peter Bekerov, Michail Todyshev et Sidor Filippov lui ont apporté leur concours.

## II. DISCUSSION GENERALE

16. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies a lu un message du Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor. L'UNESCO avait lancé des projets en faveur des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel. Le Fonds international pour la promotion de la culture avait financé un projet sur les "Arts de l'Arctique" et le projet "Amerindia 92" avait accordé une place particulière aux Inuit. L'UNESCO avait publié en 1990 un ouvrage très important intitulé "Arctic Languages: an Awakening". Bien qu'elle n'ait pu être représentée à la Consultation internationale sur la situation des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie, elle en attendait avec intérêt les conclusions et les recommandations et examinerait également avec intérêt les projets intéressant la Décennie mondiale du développement culturel, le patrimoine culturel et l'éducation de base.

17. Le représentant du Centre pour les droits de l'homme a lu un message de l'évêque Sir Paul Reeves, Président du Comité des ONG pour l'Année internationale des populations autochtones, qui a été l'un des co-organisateurs de la Consultation. Dans son message de bienvenue, Mgr Reeves a qualifié la Consultation internationale sur la situation des populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie de réunion historique et a souligné

qu'il était juste que les populations autochtones partagent leurs espoirs et demandent conseil et assistance aux organismes internationaux. Les populations autochtones voulaient définir le mode de vie qui devrait être le leur et préserver leur sentiment d'appartenance à la terre.

18. Le représentant du Centre pour les droits de l'homme a également transmis un message de la Banque mondiale dans lequel celle-ci a vivement regretté de ne pas pouvoir envoyer de représentant à la Consultation pour des raisons de date. Elle tenait toutefois à assurer les participants de l'intérêt qu'elle portait aux activités qui seraient entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par les participants.

19. Des déclarations liminaires ont été faites sur la situation des populations autochtones des pays de l'Arctique. M. Richard Caulfield a présenté un document sur le Groenland, M. Uri Simchenko sur la Russie et M. Lars Anders Baer sur la Finlande, la Norvège et la Suède. Le document de Mme Dalee Sambo sur l'Alaska a été présenté par le représentant du Centre pour les droits de l'homme. Ces documents portaient principalement sur les institutions régissant les liens entre les populations autochtones et la terre, les ressources naturelles et le développement ainsi que les questions se rapportant à l'environnement et à la santé.

20. Les orateurs ont procédé à un tour d'horizon de la situation des populations autochtones en Sibérie et mis en évidence plusieurs problèmes. Ils ont insisté sur l'absence de lois adéquates en la matière et la difficulté d'appliquer celles qui existent. Ils ont souligné que les textes adoptés par les Nations Unies, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme, étaient tout à fait applicables aux populations autochtones russes.

21. Au nombre des grandes questions qui ont été identifiées par les orateurs, il y a lieu de mentionner les ressources foncières et les ressources naturelles, la participation des autochtones et l'autonomie. L'attention a également été appelée sur les problèmes posés par la santé, le logement et l'éducation des populations autochtones. On a fait observer que plusieurs populations autochtones étaient sur le point de disparaître. Un autre problème tenait au fait que les autorités régionales n'appliquaient pas toujours les décrets du gouvernement central, ni ne distribuaient aux communautés autochtones les fonds qu'elles recevaient de lui. Certaines autorités locales toutefois prenaient des mesures en faveur des populations autochtones. Il a également été question des efforts déployés par des organisations autochtones de Russie pour défendre les intérêts des autochtones. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était nécessaire d'entretenir de bons rapports avec les populations non autochtones.

22. Les participants autochtones venus de Russie ont remercié l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé cette Consultation. C'était la première fois que certains d'entre eux participaient à une conférence internationale et ils avaient hâte d'apprendre ce qui avait été fait par d'autres pays et par les organismes des Nations Unies. Ils ont demandé à ces derniers de les aider à trouver une solution à leurs problèmes.

### III. RESSOURCES FONCIERES ET RESSOURCES NATURELLES : LOIS EN REGISSANT L'ACCES, L'UTILISATION ET LA PROPRIETE

23. Le représentant de l'OIT a passé brièvement en revue les normes internationales contenues dans la Convention No 169 de l'OIT et dans le projet de déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones relatives aux ressources foncières et naturelles des populations autochtones. Les participants ont fait remarquer que la terre est un élément des plus importants pour les populations autochtones qui entretiennent avec elle un rapport spirituel particulier et qui en dépendent pour leur survie tant matérielle que culturelle. Elles ont le sentiment de faire partie intégrante du milieu naturel. La mise en place d'institutions régissant les rapports entre les populations autochtones et les ressources foncières et naturelles s'avère souvent extrêmement difficile car l'utilisation de ces ressources est généralement une source de tensions entre les communautés autochtones et la société dominante. De nombreux participants ont souligné combien il était important, dans la recherche d'une solution aux problèmes liés à la terre, que l'harmonie entre les communautés soit préservée et que chacun respecte l'autre. Le représentant du Gouvernement russe a lancé un appel en faveur de l'unité de la Fédération de Russie qui, disait-il, était essentielle au développement économique et social de tous les peuples de la Fédération.

24. L'absence d'une législation nationale protégeant la totalité des droits des populations autochtones constituait un important problème qui appelait une solution d'urgence. Il existait déjà un certain nombre de lois et de décrets présidentiels mais ils étaient en général inadaptés ou peu appliqués à l'échelle locale. Il n'y avait que huit autochtones sur les 260 députés que comptait le Soviet suprême de la Fédération de Russie et depuis trois ans environ les efforts qu'ils déployaient pour que le Parlement engage le débat sur les droits des populations autochtones étaient dans une impasse. Le projet de loi qui avait enfin été déposé n'avait pas eu de suite. En l'absence d'une législation nationale protégeant l'ensemble des droits des populations autochtones, celles-ci n'avaient en général pas voix au chapitre dans les décisions touchant à l'exploitation des ressources foncières et naturelles. De nombreux participants ont fait observer qu'il faudrait également mettre en place des mécanismes appropriés pour donner effet à cette législation.

25. Il n'était pas rare que les autorités régionales et locales exploitent les populations autochtones. Il en allait de même des sociétés privées qui, du fait du vide juridique ou de la non-application des lois, agissaient comme bon leur semblait. Certaines autorités régionales et locales, toutefois, avaient adopté une législation favorable aux populations autochtones. C'est ainsi qu'en Iakoutie, par exemple, des textes juridiques garantissaient le droit de posséder des ressources foncières et naturelles, y compris le droit de chasse et de pêche; l'utilisation de ces ressources était subordonnée à l'agrément des tribus et de nombreuses exploitations agricoles collectives avaient été transformées en terres communautaires et restituées aux tribus autochtones. Les autorités de la région des Nénets avaient, avec la participation des populations autochtones, élaboré une législation qui conférait un statut juridique aux zones habitées par des communautés autochtones, y compris les communautés nomades, qui avaient un mode de vie traditionnel.



26. Les intervenants ont décrit une grande diversité de situations : dans certaines régions, les formes traditionnelles d'utilisation de la terre se raréfiaient ou étaient menacées d'extinction; ailleurs elles avaient toujours cours et allaient parfois de pair avec des activités non traditionnelles et ailleurs encore, elles avaient été, ou étaient relancées.

27. Le processus de privatisation préoccupait les participants autochtones. On a fait remarquer que les compagnies étrangères ne se souciaient pas plus de ce que pensaient les communautés autochtones au sujet des terres et des eaux que ces compagnies exploitaient ou de la survie de ces communautés que de la viabilité écologique de ces régions. L'exploitation du bois, des mines et des zones de pêche était si intensive qu'elle portait atteinte à l'environnement. Il en allait de même des centrales nucléaires et hydroélectriques. Les dommages qu'elles causaient à l'environnement étaient également préjudiciables aux communautés autochtones. Les participants ont souligné à ce propos qu'il ne faudrait pas construire de centrales dans les zones autochtones. Des cas de dégradation de l'environnement ont été signalés dans les régions de Khabarovsk, du Kamchatka et de Tchoukokta; les participants ont demandé que des programmes de remise en état de l'environnement soient menés avec le concours de la communauté internationale. S'agissant du gisement d'Ougodan dans la région de Tchita, il a été proposé de procéder à une étude environnementale.

28. Les participants autochtones ont également évoqué le problème de l'absence, dans de nombreuses régions, de quotas de pêche au profit des populations autochtones. Il fallait demander aux autorités fédérales de trouver une solution. Malheureusement, il était fréquent que les fonds obtenus pour répondre aux besoins de ces populations ne parviennent jamais aux communautés auxquelles ils étaient destinés.

29. Les participants ont souligné combien pourrait être utile l'expérience acquise par la communauté internationale dans le domaine de l'utilisation des terres. Ils se sont particulièrement intéressés au cas du Groenland dont la législation reconnaît la propriété collective des terres selon les schémas d'utilisation et d'occupation traditionnelles. La population groenlandaise est constituée en majorité d'autochtones, mais cette disposition s'applique aussi bien aux Danois qu'aux Groenlandais. Bien que la terre appartienne à la collectivité, une autorisation de construire une maison ou une entreprise peut être demandée. Il a été suggéré, en s'inspirant des exemples du Groenland, du Canada et de l'Alaska, que les communautés autochtones et leurs anciens recensent les espaces terrestres et maritimes à usage traditionnel afin d'aider à définir ces espaces.

30. Le représentant du Centre pour les droits de l'homme a dit que, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, le Centre pourrait, à la demande des gouvernements, fournir une assistance technique dans les domaines suivants : élaboration d'une législation, mise en place de mécanismes d'application et formation. Le programme de services consultatifs pourrait être spécialement conçu pour répondre aux besoins particuliers de chaque pays. De nombreuses normes internationales importantes relatives aux droits de l'homme sont déjà applicables à la Russie et aux populations autochtones, puisque la Russie est déjà partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Des

services consultatifs pourraient également être fournis par l'OIT. Le représentant du PNUD a mentionné l'expérience d'un conseil consultatif international créé pour s'occuper de questions de comptabilité et déclaré qu'un organe de ce genre pourrait peut-être servir de modèle pour canaliser des conseils en ce qui concerne la législation intéressant les peuples autochtones.

#### IV. DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT : PROBLEMES, NOTAMMENT EN MATIERE DE SANTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

31. Les participants ont à ce propos de nouveau parlé des atteintes à l'environnement causées par le développement et de leurs effets pervers sur les communautés autochtones à savoir non seulement le chômage mais aussi de graves problèmes de santé. Ils ont mentionné en particulier l'incidence élevée des cancers dus aux radiations et à la pollution nucléaire (mines d'uranium et essais nucléaires), les décès consécutifs à des accidents, l'alcoolisme et les suicides. Selon un expert, dans le nord, le taux de mortalité des enfants était 23 fois plus élevé que pour les autres nationalités. Les changements survenus dans les habitudes alimentaires au contact de la société dominante avaient engendré de graves carences, notamment un accroissement du nombre des cas d'obésité. Dans la région de Tchoukokta, les problèmes de santé étaient particulièrement graves et les efforts déployés par les autochtones pour faire baisser les ventes d'alcool qui aggravaient la situation étaient demeurés vains. Les participants ont mentionné les efforts qui avaient été déployés dans plusieurs régions pour faire face à cette situation sanitaire grave, et ils ont formulé plusieurs recommandations (voir chap. VIII).

32. Les représentants de la Conférence circumpolaire inuit d'Alaska et du Groenland ont évoqué les graves problèmes que posait l'alcoolisme au sein de leurs communautés et ce qui était fait pour y remédier. Le représentant de l'Alaska a qualifié l'alcoolisme de maladie spirituelle provoquée par les problèmes que rencontraient les communautés autochtones au contact de la société dominante. En Alaska, un mouvement en faveur de la tempérance et une campagne contre l'alcoolisme visant notamment à choisir des dirigeants sobres, étaient couronnés de succès. Le représentant du Groenland a dit que l'adaptation à l'alcool constituait pour toutes les sociétés une période très difficile qu'elles ne pouvaient apparemment pas éviter. Au Groenland, l'alcool avait été déréglementé en 1953. Durant les décennies suivantes, les accidents, la violence, les suicides, les violences à l'encontre des enfants et autres comportements analogues étaient devenus monnaie courante. Plusieurs solutions avaient été mises en oeuvre - limiter les heures de vente de l'alcool et la quantité vendue grâce à un système de points - mais, excepté l'éducation et l'adaptation individuelle, aucune de ces solutions ne semblait donner de résultats. Aujourd'hui, l'accès à l'alcool était libre. La situation évoluait lentement mais de manière très positive, en particulier chez les jeunes.

33. Le représentant de l'OIT a mentionné les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui disposent que les populations autochtones doivent bénéficier de soins de santé sans aucune discrimination. Il a déclaré que ces populations étaient indispensables à la préservation de l'environnement. La représentante du PNUD a évoqué le rôle joué dans le développement par les sociétés transnationales; elles disposaient des capitaux nécessaires pour le développement et pouvaient nuire à l'environnement. Elles

désiraient avoir affaire uniquement à ceux qui possédaient la terre mais c'était surtout avec les gouvernements et non avec les autorités locales qu'elles traitaient. Sachant toutefois que les opérations ne pourraient pas être viables à long terme si le coût négatif du développement incombait aux seules autorités locales, ces compagnies essayaient parfois d'améliorer leurs pratiques. Des communautés bien organisées contribuaient à les sensibiliser. Enfin, le Vice-Président de la Conférence circumpolaire inuit a expliqué ce que celle-ci faisait en matière d'environnement.

34. Le représentant de la Société arctique de médecine interne a déploré que l'Organisation mondiale de la santé s'occupe si peu des populations autochtones de Sibérie et a demandé qu'elle mette en place des programmes de santé pour les populations du nord. Il était également important de disposer de publications. L'orateur a demandé que l'OMS soit informée de ses doléances et de ses vœux. Il a ajouté que l'UNICEF ne répondait pas aux besoins urgents des enfants autochtones du nord et lui a demandé plus d'attention.

#### V. PROTECTION ET PROMOTION DE LA CULTURE ET DES LANGUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE L'ARCTIQUE ET DE LA SIBERIE

35. Les participants ont souligné que la survie des populations autochtones passait par le maintien, la renaissance et le développement de leurs cultures et de leurs langues. Celles des populations septentrionales avaient survécu à des degrés divers. Les participants ont mentionné des cas de disparition de langues autochtones, des cas où celles-ci n'étaient plus parlées que par une poignée de personnes âgées et d'autres où, comme en Yakoutie, la plupart des autochtones parlaient leur langue.

36. Les problèmes qui se posaient en matière de culture et de langue autochtones étaient la pénurie d'enseignants, d'équipements, de publications adaptées dans ces langues et sur l'histoire de ces populations, de spécialistes de ces cultures et le fait que les enfants étaient envoyés dans des internats où ils perdaient le contact avec leurs parents et leur communauté. Le manque de précision des statistiques démographiques officielles sur les populations autochtones au fil des décennies constituait un problème particulier. Les participants ont déclaré que le nombre d'autochtones était supérieur aux chiffres officiels. Certains orateurs ont indiqué que leurs propres communautés avaient été rayées des listes officielles comme si elles n'existaient plus alors qu'elles continuaient de lutter pour assurer leur survie culturelle. Ils se réjouissaient d'être présents à la réunion et de pouvoir déclarer qu'ils existaient toujours. L'un d'eux a expliqué que si son groupe était ancien et d'une existence déjà attestée au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., il ne comptait plus que 3 000 personnes qui vivaient dans des zones industrielles et des aires de décharges; trois sur 12 seulement possédaient des terres, elles ne parlaient plus leur langue et elles n'avaient aucune perspective de survie. Un autre participant a déclaré que certains autochtones craignaient d'employer leur langue.

37. Les participants ont fait remarquer que les efforts qui étaient déployés pour préserver et développer les cultures autochtones l'étaient aux niveaux national et local et consistaient notamment à élaborer des alphabets pour les langues autochtones, à produire des films et des émissions télévisuelles, à monter des spectacles de musique, de danse et de théâtre

traditionnels, à créer des musées et des écoles d'agriculture. Ils ont insisté sur l'urgence de débloquer des fonds à l'appui de ces efforts et ils ont formulé un certain nombre de recommandations qui figurent au chapitre VIII ci-après.

VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION A LA PLANIFICATION,  
A LA REALISATION ET A L'EVALUATION DE PROJETS EN FAVEUR  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

38. Dans leurs interventions, les représentants du Centre pour les droits de l'homme, du PNUD et de l'OIT, ont fait état de normes internationales relatives à la participation des autochtones au processus de décision et notamment à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de projets ayant une incidence tant en ce qui concernait leurs terres que leurs communautés. Ces normes figuraient dans la Convention No 169 de l'OIT et dans le projet de déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ainsi que dans le programme d'activités de l'Année internationale des populations autochtones et dans les principes et directives du PNUD et de la Banque mondiale.

39. Durant le débat consacré à la terre et au développement, les participants ont dit que, très souvent, les communautés autochtones n'étaient pas consultées sur les questions qui les concernaient, notamment durant le processus de privatisation. Cela avait des conséquences catastrophiques sur leurs zones terrestres et maritimes et leurs modes de vie traditionnels. Ils ont insisté sur la nécessité de légiférer sur les procédures de consultation avec les populations autochtones pour que celles-ci puissent participer aux décisions par l'intermédiaire de leurs représentants librement élus. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait d'urgence que les autochtones aient la possibilité de participer à la gestion des ressources naturelles. On avait grand besoin de qualification de gestion.

40. Il a été souligné que les populations autochtones devraient consolider leurs organisations tant sur place qu'au niveau international. Il était très important qu'elles soient unies. Le manque de dirigeants posait parfois un problème et à cet égard les participants ont insisté pour que davantage de consultations réunissent les populations autochtones. On a fait remarquer que la participation signifiait à la fois négociation et éducation des gouvernements et des autorités locales.

41. Les orateurs ont fait remarquer que souvent les populations autochtones ignoraient l'existence et le contenu des conventions et des déclarations internationales et autres à l'échelle nationale et internationale. Une participation valable passait par l'information. Il a été recommandé de créer un centre d'information des populations autochtones.

42. Les participants ont insisté sur l'utilité d'instances internationales telles que la Consultation sur la situation des populations de l'Arctique et de la Sibérie, qui offraient la possibilité de procéder à un échange d'informations et d'expériences. Ils ont recommandé que l'ONU organise régulièrement des consultations de cette nature. Ils ont également mis l'accent sur l'importance pour les populations autochtones des différents pays de se consulter à l'échelle internationale. Il a également été recommandé

qu'elles participent aux travaux du Groupe de travail de l'ONU sur les populations autochtones.

VII. NORMES INTERNATIONALES ET ASSISTANCE TECHNIQUE;  
PRIORITES ET SUIVI

43. Lors du débat sur cette question, les participants ont résumé les recommandations qui avaient été faites précédemment sur les normes internationales et la fourniture d'une assistance technique par les organismes de l'ONU, en particulier par le Centre pour les droits de l'homme et par l'OIT, pour l'élaboration d'une législation unifiée sur les populations autochtones. Le représentant de l'OIT, M. Lee Swepston, a annoncé la publication, à la fin de l'année, d'un manuel sur l'accès des populations autochtones à la coopération technique, manuel qui était rédigé par l'OIT, l'ONU et la Banque mondiale.

44. La représentante du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Lorraine Ruffing, a dit qu'elle ferait rapport sur la Consultation à la Division de l'environnement et des ressources naturelles du PNUD et à la Division pour l'Europe et qu'elle porterait à leur attention les propositions de projets qui avaient été formulées par les participants. Elle a expliqué que les deux pôles de la nouvelle philosophie qui sous-tendait le système des Nations Unies en matière de développement étaient l'émancipation et une bonne gestion. L'émancipation était fonction du degré de connaissance. L'oratrice espérait que la Consultation marquerait le début d'une série de rencontres.

45. Le président du Conseil saami, M. Lars Anders Baer, a souligné le rôle crucial joué par des organisations autochtones dans les programmes d'activités en faveur des communautés autochtones. Il a dit l'importance que revêtaient les conférences internationales parmi les populations autochtones du monde, notamment le sommet des dirigeants autochtones organisé en mai dernier par la lauréate du prix Nobel de la paix et Ambassadrice itinérante de l'Année internationale des populations autochtones, Mme Rigoberta Menchú. Une réunion complémentaire aurait lieu en octobre 1993 au Mexique. Un sommet des dirigeants des régions arctiques se tiendrait en Suède en novembre 1993.

46. Le Vice-Président de la Conférence circumpolaire inuit, M. Ingmar Egede, a évoqué l'assassinat tragique de Yanomamis perpétré récemment au Brésil, y compris de femmes et d'enfants, par suite de l'arrivée massive de mineurs d'or sur leur territoire. Il a proposé d'envoyer un message de solidarité au peuple yanomami au nom des participants à la Consultation, et d'adresser un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de protéger les Yanomamis. Les participants se sont ralliés à cette proposition.

47. Le représentant de l'administration du Président de la Fédération de Russie, M. Viacheslav Benkevich, a dit que les objectifs de l'Année internationale des populations autochtones allaient au-delà de 1993. Le Comité national de l'Année internationale créé par le Vice-Premier ministre, M. Shakhrai, élaborait un programme en vue de trouver une solution aux problèmes autochtones, solution qui était souvent complexe. Il a appuyé sans réserve la proclamation d'une décennie des populations autochtones qui permettrait d'élaborer un programme à long terme avec des objectifs

spécifiques pour chaque année. Coordonner efficacement les dispositions prises au niveau fédéral était très important et il fallait mettre en place des mécanismes adéquats pour résoudre les problèmes. Les activités culturelles autochtones étaient certes importantes, mais il fallait également apporter une aide économique et sociale spécifique aux populations autochtones, et le gouvernement fédéral devait la coordonner. Lors du débat, il était apparu clairement que la santé devait être une importante priorité. M. Benkevich a dit qu'il rendrait compte au Président, M. Yeltsin, des résultats de la Consultation.

48. Pour la représentante du Centre pour les droits de l'homme, Mme Elissavet Stamatopoulou, la Consultation était l'une des activités les plus importantes de l'Année internationale des populations autochtones. Elle était également fructueuse, puisque des représentants autochtones et d'autres participants avaient identifié les principaux problèmes auxquels étaient confrontées les populations du nord et avaient fait des suggestions précises pour les résoudre. L'Année internationale était l'occasion pour les organismes des Nations Unies de se concentrer du point de vue opérationnel sur les populations autochtones dans l'esprit du "nouveau partenariat" qui en était le thème. Elle marquait le début d'une ère où la solution aux problèmes passait par le respect des droits de l'homme. De retour au Siège de l'Organisation, Mme Stamatopoulou organiserait des réunions avec les responsables des programmes et organes pertinents de l'ONU. Elle leur rendrait compte oralement de la Consultation et appellerait leur attention sur ses résultats et sur les recommandations concrètes qui avaient été faites. Elle remerciait vivement, au nom du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones, M. Ibrahima Fall, le Gouvernement de la Fédération de Russie de son hospitalité généreuse et les représentants autochtones et autres participants de leur contribution précieuse à la Consultation. Elle espérait que les activités qui seraient entreprises dans le prolongement de la Consultation en prouveraient l'utilité.

49. Le représentant de l'OIT, M. Lee Swepston, a félicité le Gouvernement de la Fédération de Russie pour la façon dont il a organisé la Consultation, et a remercié le représentant du Président de l'accueil qu'il a réservé aux débats et aux recommandations de la Consultation. C'était une source de grande satisfaction que d'avoir mis sur pied une association entre la communauté internationale et les populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie, association qui promettait d'être longue et fructueuse. Il était très important d'assurer la survie de ces populations et de leur permettre d'apporter une contribution positive au dialogue sur le développement qui les concernait. Il fallait également que toutes les parties à ce processus vital de développement veillent à ce qu'il se déroule de manière rationnelle et ordonnée, dans le respect des normes nationales et internationales et au mieux des intérêts des populations autochtones et des autres populations de la Fédération de Russie.

50. Dans ses conclusions, le coprésident, M. Vladimir Seriakov, a observé que la nécessité de garanties législatives, la nécessité de protéger la terre et l'environnement et la nécessité de développer les cultures et les langues autochtones étaient les points forts qui s'étaient dégagés des débats. Il a mentionné de nombreux décrets adoptés récemment sur les populations du nord et divers projets de lois qui avaient été déposés au Parlement. Il a également

souligné les liens spéciaux qui unissaient la Fédération de Russie aux autres pays circumpolaires face aux problèmes communs. Le respect des droits de l'homme, a-t-il déclaré, était l'aune à laquelle seraient évalués les peuples au XXI<sup>e</sup> siècle.

#### VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

51. Les populations autochtones entretiennent un rapport spirituel particulier avec la terre que traditionnellement elles occupent. Elle n'est pas seulement une ressource économique, elle est aussi nécessaire à leur survie culturelle.
52. La législation en vigueur en faveur des populations autochtones n'est guère appliquée et des mécanismes d'application appropriés font défaut à tous les niveaux. Il faut agir rapidement pour éviter que les populations autochtones ne perdent encore des terres.
53. Il faut d'urgence uniformiser la législation nationale relative aux populations autochtones. Cette législation permettra notamment de protéger la terre et les ressources naturelles qu'elle porte contre l'exploitation économique par des intérêts non autochtones.
54. Ces deux dernières années, certaines autorités locales ont pris des mesures positives allant dans le sens de la reconnaissance des droits traditionnels à la terre. D'autres, en revanche, se rangent parmi ceux qui exploitent les populations autochtones.
55. La privatisation est une préoccupation majeure des populations autochtones. Nombreuses sont les compagnies qui ne se soucient aucunement d'exploiter les terres autochtones de manière compatible avec l'environnement. Durant le processus de privatisation, les meilleures terres sont souvent accaparées par de nouveaux intérêts financiers. Il ne faudrait pas permettre la privatisation de l'habitat traditionnel des populations autochtones. Une législation nationale uniforme s'impose pour protéger leurs terres.
56. Il faut délimiter les territoires traditionnels autochtones.
57. Il faudrait que les populations autochtones, avec le concours de leurs anciens, recensent les terres, les cours d'eau et les mers qu'elles utilisent traditionnellement. Cela permettrait d'en circonscrire les limites. Certaines activités économiques à grande échelle utilisant les ressources naturelles, telles que l'exploitation minière et l'exploitation forestière industrielle, sont particulièrement préjudiciables au mode de vie traditionnel des autochtones.
58. La dégradation de l'environnement des lieux de vie des populations autochtones, notamment par la contamination nucléaire et par la surexploitation des ressources naturelles, est très préoccupante.
59. Il ne faudrait pas construire de centrales hydroélectriques dans les régions de pergélisol.

60. Il faudrait demander aux organismes des Nations Unies de mener des études techniques sur la régénération des terres autochtones pillées.

61. Les participants ont reconnu que la question de l'utilisation des terres créait actuellement des frictions entre populations autochtones et non autochtones. Ils ont souligné l'importance de maintenir des relations harmonieuses entre les unes et les autres, dans un respect mutuel.

62. L'exploitation économique des terres traditionnelles autochtones ne devrait pas se faire sans que les représentants librement élus de ces populations aient donné au préalable leur consentement éclairé. Dans ce cas, les bénéficiaires devraient en être équitablement partagés.

63. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité pour les organismes des Nations Unies de fournir une assistance technique pour l'élaboration d'une législation et de donner des conseils pour la mise en place de mécanismes d'application. Les représentants du système des Nations Unies présents à la Consultation ont dit que cela était faisable.

64. Les participants ont mis l'accent sur l'importance des réunions internationales telles que la Consultation sur les populations autochtones de l'Arctique et de la Sibérie, qui permettraient à des pays différents de procéder à un échange utile d'expériences. Il a été proposé d'organiser régulièrement des réunions de ce genre.

65. Il faudrait que les populations autochtones participent à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de tous les projets de développement qui les concernent. La législation devrait leur donner des garanties dans ce sens. Il faudrait mettre en place des procédures de consultation avec les populations autochtones concernant en particulier les projets de développement de la région.

66. Les participants ont insisté pour que les pays de l'Arctique ratifient tous la Convention No 169 de l'OIT. Cela garantirait l'exercice des droits des populations autochtones de ces pays.

67. Il faudrait que les populations autochtones continuent de renforcer les organisations chargées de protéger et de promouvoir leurs intérêts dans l'esprit de la Convention No 169 de l'OIT et du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

68. Les populations autochtones doivent pouvoir être informées à tous les niveaux, aussi bien de la législation en vigueur dans leur pays et d'autres sujets concernant celui-ci que de ce qui se fait ailleurs et dans les organisations internationales.

69. Il a été recommandé de créer un centre national d'information sur les questions autochtones.

70. Il importe que les populations autochtones prennent activement part, dans les régions où elles vivent, à la conduite des affaires locales, régionales et nationales. Il est impératif de former des gestionnaires.



71. Les populations autochtones sont fréquemment confrontées à de graves problèmes de santé dus à diverses causes :

- a) L'alcoolisme, à la fois cause et symptôme;
- b) L'accès sans restriction à l'alcool;
- c) La dégradation de l'environnement causée par l'exploitation inconsidérée de leur région, ainsi que par la contamination nucléaire et autre;
- d) Le manque d'accès aux soins de santé;
- e) Le changement des habitudes alimentaires.

En plus de l'alcoolisme proprement dit, il y a lieu de mentionner les accidents et blessures causés par l'alcool, le taux élevé des cancers et des maladies respiratoires, le taux élevé de la mortalité infantile, la faible espérance de vie et les suicides.

72. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les problèmes de santé :

- a) Réforme du système de santé public;
- b) Financement de la recherche médicale;
- c) Formation de généralistes, de personnel paramédical et d'agents de soins de santé primaires;
- d) Sensibilisation du public aux problèmes de santé, notamment par des campagnes dans les médias;
- e) Prise en compte de la médecine traditionnelle.

73. Il faudrait procéder à une étude internationale sur l'évolution des habitudes alimentaires chez les populations autochtones.

74. Plusieurs orateurs ont déclaré que les estimations officielles concernant les populations autochtones et le nombre de leurs membres étaient bien inférieures à la réalité.

75. La survie des cultures autochtones passe par le maintien, la renaissance et le développement des langues autochtones. Il faut prendre d'urgence des mesures à cet égard. De nombreuses langues se sont déjà éteintes et d'autres pourraient bientôt suivre.

76. Il faut mettre en place un cadre juridique afin de protéger les langues autochtones.

77. Le fait que de nombreux enfants autochtones qui sont envoyés en pension perdent le contact avec leur famille, leur communauté et leur culture a été jugé préoccupant.

78. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que les jeunes autochtones doivent avoir accès à l'enseignement supérieur de façon à pouvoir revenir dans leur communauté avec une formation qui leur fait à présent défaut.

79. Il est urgent de donner aux autochtones au chômage une formation professionnelle et d'apprendre aux populations autochtones comment faire marcher des coopératives agricoles et autres entreprises.

80. La pénurie d'enseignants autochtones, de matériel pédagogique et de soutien financier constitue un grave handicap pour les communautés autochtones.

81. Les contacts avec d'autres cultures sont une nécessité. Les jeunes autochtones doivent donc apprendre d'autres langues afin de nouer plus facilement des liens avec d'autres cultures.

82. La proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies proclame une décennie des populations autochtones, les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme concernant ces populations ainsi que le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les populations autochtones ont été favorablement accueillis.

83. Il a été proposé de créer une banque internationale de données avec l'aide des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'échange d'informations entre les populations autochtones.

84. Il est extrêmement complexe de ressusciter des langues autochtones qui se sont éteintes. Il faut d'urgence que les organismes des Nations Unies convoquent une conférence sur ce sujet en s'inspirant des nombreuses expériences qui ont été menées dans ce domaine, sur la base d'informations fournies par les éducateurs autochtones et spécialistes désignés par ces populations.

85. Il a été proposé que les organismes compétents des Nations Unies organisent en 1994 au Kamchatka un séminaire sur le maintien de la culture et la protection de l'environnement.

86. Il a été suggéré d'entreprendre une étude internationale sur les retombées socio-économiques et environnementales de l'exploitation minière dans les régions de l'Arctique et de la Sibérie pour les populations autochtones.

87. Les participants ont demandé une interdiction internationale des essais nucléaires.

88. Il a été demandé au PNUD, à la Banque mondiale, à l'UNESCO et au PNUE qu'ils examinent la question d'une aide aux projets relevant de leurs mandats dont il est question dans les conclusions et recommandations.

89. Il a été demandé à l'OMS d'accorder une plus grande attention aux problèmes de santé des populations autochtones du nord, en particulier aux problèmes liés aux radiations nucléaires.

90. Il a été instamment demandé à l'UNICEF de soutenir les programmes de santé en faveur des enfants du nord.

91. Les participants ont reconnu le rôle positif joué par le Centre pour les droits de l'homme, l'OIT et le Groupe de travail sur les populations autochtones pour promouvoir les droits de ces populations.

92. Les priorités mises en évidence par la Consultation sont : a) la nécessité d'édicter une législation nationale unifiée instituant des garanties en faveur des populations autochtones; b) la nécessité de protéger l'utilisation traditionnelle des terres et des mers par les autochtones, y compris l'environnement; c) la nécessité de protéger la santé, la culture et les langues des populations autochtones.

-----